Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 43 (1898)
Heft: (8)

Rubrik: Nouvelles et chroniques

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les officiers désireux de suivre les manœuvres doivent s'adresser, pour obtenir le laisser-passer habituel, à M. le colonel Wassmer, chef d'état-major du IVe corps d'armée, à Zoug, d'ici au 8 septembre.

NOUVELLES ET CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

Rectification. — Dans sa chronique du mois de juillet, parlant de la batterie d'essai de canons à tir rapide, notre chroniqueur suisse écrivait :

« Le rapporteur du Conseil des Etats, M. Blumer (Zurich), a déclaré que l'essai entrepris actuellement serait suivi, en cas de réussite, de la commande à la maison Krupp de nos 56 batteries de campagne. Des informations prises à bonne source me permettent de dire que cela n'est point exact. »

M. Blumer nous prie de rectifier ce passage. Voici ce que j'ai dit, nous écrit-il :

« Il est fort probable que la demande de crédit pour la batterie d'essai sera suivie de celle du crédit nécessaire pour la réfection de notre artillerie entière. L'introduction des batteries à tir rapide nécessitera une dépense de 15 à 18 millions, d'après la déclaration faite par le chef du Département des finances lorsqu'au cours du débat sur les projets d'assurances il a examiné les perspectives financières de la Confédération.

Loin de me prononcer sur un système quelconque — ce qui ne rentrerait pas dans ma compétence, — j'ai exprimé ma satisfaction de voir des essais sérieux et approfondis précéder toute décision, et j'ai pris acte des assurances données par M. le colonel commandant de corps Bleuler, président de la commission technique, que rien ne serait fait à la hâte et que la question serait étudiée avec la plus grande impartialité. »

L'équipement personnel de l'infanterie. — L'équipement personnel de l'infanterie M. 1896/97, a reçu cette année-ci, les modifications adoptées à la suite des essais de 1897.

La seule modification essentielle concerne le sac à pain. Son couvercle, en peau de veau couverte de son poil, avait donné lieu à des observations :

il était trop court, se froissait rapidement et finissait par ne plus fermer le sac; le mode de suspension avait aussi été critiqué ; le sac à pain se portait tout-à-fait en arrière, au-dessous du havre-sac, en sorte qu'il battait désagréablement les jarrets.

Pour la couverture du sac à pain, on a abandonné la peau de veau avec son poil et adopté la vache (cuir à capote), cirée noire, le couvercle est également plus long, de façon à recouvrir entièrement la poche en toile.

On porte le sac à pain à gauche, par-dessus le poignard-baïonnette, ou immédiatement en arrière de celui-ci, suspendu au ceinturon; à cette effet, son couvercle est muni de deux tirants fermant avec des boutons.

Pour alléger le ceinturon, ou quand on veut le desserrer, on peut suspendre le sac à pain en arrière au havre-sac ou en avant au tirant de la cartouchière gauche. Ce dernier mode de suspension paraît cependant offrir des inconvénients.

Enfin, le sac à pain est pourvu d'une bretelle, qui permet de le porter à l'épaule, pour les repas, les distributions au bivouac, etc.

La gourde est toujours renfermée dans le sac à pain; mais un crochet, fixé extérieurement, permet de la suspendre, temporairement, plus à portée de la main du soldat.

Le paquetage dit « réduit » avait donné lieu à de nombreuses critiques; il a été modifié. Voici d'abord de quoi il se compose :

La capote, roulée comme pour la boucler autour du sac ;
Le sac à pain;
La marmite individuelle ;
Les bretelles du havre-sac;
Les 5 courroies de capote et de marmite.

On plie la capote en forme de compas fermé; on la lie en haut et en bas au moyen de deux courroies. Sur la capote, ainsi paquetée, on attache à la courroie du haut, le sac à pain et la marmite individuelle, autour desquels on enroule, pour éviter leur ballottement et les fixer à la capote, les trois courroies restantes, ajoutées bout à bout.

Du côté opposé, on fixe les courroies du sac, attachées à la courroie du haut et à la courroie du bas et l'on porte cela comme un havre-sac.

Ce paquetage est d'assez jolie apparence et d'un port agréable. A l'école de recrues no 1 de la Ire division, on a fait marcher et manœuvrer les soldats ainsi équipés. Tout est allé très bien. Mais on ne s'est jamais avisé, paraît-il, de défaire le paquetage pour endosser la capote. Tant qu'on n'a pas besoin de se servir de la capote, en effet, c'est parfait; mais quand il faut la revêtir où loger le reste ? On peut porter le sac à pain en sautoir ; mais la marmite individuelle, et les 5 courroies et les bretelles du havre-sac? Si le sac à pain contient les vivres, il ne peut recevoir autre chose; il faut alors, tant bien que mal, mettre toutes ces courroies dans les poches de

la capote, au risque de les perdre, et suspendre la marmite où l'on peut.

Cette manière d'équiper le fantassin n'est ni simple ni pratique.

La nouvelle instruction indique il est vrai, sommairement, qu'on peut réduire le paquetage en supprimant les effets du sac qui ne sont pas indispensables et en supprimant aussi le sac à pain, dont on loge le contenu dans le sac. L'année dernière nous avions proposé, ici-même, ce moyen de réduire le paquetage ; c'est le seul qui nous semble pratique. Resterait seulement à voir comment devrait se porter la gourde, dont on ne peut se passer.

Nous allons plus loin, et nous disons qu'on devrait poursuivre les études de l'équipement, de manière à supprimer le sac à pain, ou le réduire à une simple poche destinée à renfermer les vivres de route.

Tout ce qu'on suspend autour du soldat l'embarrasse, l'empêche de courrir, de se mettre à genou et surtout de prendre la position du tireur à terre ; il faut donc simplifier autant qu'on le peut.

Comme on ne peut pas se passer de vivres, il faut les loger dans le sac ; peut-être pourrait-on faire pour cela une seconde poche au-dessus de celle du couvercle déjà existante. On mettrait la marmite individuelle par-dessus le tout ou derrière le tout. Elle est si légère maintenant, que son poids compte fort peu dans l'équipement ; son volume seul est à prendre en considération.

N.

CHRONIQUE ANGLAISE

Un nouvel affût de campagne, pour canon à tir rapide, vient d'être présenté par la maison Vicker et Maxim et essayé à Londres, paraît-il, avec un plein succès. Le principe en est fondé sur l'addition, qui peut être faite, à un affût de campagne ordinaire quelconque, d'un mécanisme très simple, permettant d'abord de réduire le recul à 36 ou 37 pouces anglais — à peine un mètre — et assurant, en outre, le retour immédiat de la pièce en batterie, avec une précision telle que le pointage en direction n'est pas sensiblement dérangé. On a pu ainsi tirer, avec un canon ordinaire, muni de cet appareil, 12 coups à la minute et mettre, à la distance de 900 mètres, tous les coups dans un carré de 30 centimètres de côté,

Le frein dont il s'agit est disposé de façon telle, au-dessous de l'affût, qu'il est couvert et protégé par cet affût même, si bien que les obus éclatant tout près de celui-ci ne l'ont aucunement détérioré. D'ailleurs sa détérioration ne ferait que ramener l'affût à son état primitif, et le dit affût pourrait alors continuer à servir dans les conditions ordinaires.

(*Revue du Cercle militaire*, nº 29.)

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie